

MOIS DU FILM DOCUMENTAIRE 2022

MODALITES D'INSCRIPTION

Depuis 7 ans le Conseil départemental de l'Aveyron et sa médiathèque (MDA) soutiennent la découverte du cinéma documentaire en s'inscrivant dans la manifestation nationale Mois du film documentaire et en organisant des projections en partenariat avec les bibliothèques aveyronnaises.

UNE ACTION CULTURELLE EN RÉSEAU

Le Mois du film documentaire donne l'occasion aux bibliothécaires d'une même intercommunalité de collaborer et d'expérimenter le travail en réseau autour d'une action culturelle.

Le conseil départemental prendra en charge 1 à 3 projections par intercommunalité dans la limite d'une séance par bibliothèque.

La thématique de la sélection de films sera définie avec les bibliothèques qui seront retenues à l'issue des inscriptions.

Pour participer il est nécessaire qu'au moins un bibliothécaire impliqué (bénévole ou salarié) par bibliothèque s'engage dans ce projet : référent et relais tout au long du projet, participation aux temps de travail proposés par la MDA, etc.

COMMENT ?

Une co-construction de votre action culturelle

La MDA vous proposera différents temps de rencontre afin de vous aider dans la construction de votre action :

❖ Une sélection de films documentaires

Federico Rossin, programmateur et historien du cinéma, proposera une sélection d'une dizaine de films. Cette sélection servira de socle commun et chaque groupe de travail pourra y piocher de 1 à 3 films.

Un temps de présentation de cette programmation par Federico Rossin vous sera proposé au début du projet.

❖ Un temps d'échange sur les questions de médiation

La MDA animera un rendez-vous entre bibliothécaires d'un même territoire pour aborder les actions de médiation que vous aimeriez organiser dans votre bibliothèque en lien le Mois du film documentaire.

❖ Un rendez-vous « on prépare la séance »

A quelques semaines de vos projections, un temps de rencontre entre bibliothécaires d'un même territoire avec la MDA et Federico Rossin vous sera proposer pour parler plus précisément des films que vous aurez choisis et évoquer les questions pratiques (communication, conventions, accueil des intervenants, feuilles de route et déroulé des séances).

LES ÉTAPES ET LE CALENDRIER

Du 3 décembre 2021 au 8 janvier 2022 : Inscription

Pour participer vous devez nous faire parvenir une note d'intention dans laquelle vous indiquerez :

- Les raisons pour lesquelles vous souhaitez participer au mois du film documentaire
- Les bibliothèques de l'intercommunalité qui seront impliquées
- Le nombre de projections souhaité

Cette note d'intention devra nous être adressée avant le 8 janvier 2022

Toutes les demandes seront examinées.

Le choix des bibliothèques retenues sera soumis à la validation de l'Assemblée départementale.

En 2022 une attention particulière sera apportée aux bibliothèques n'ayant pas participé en 2020 et 2021, ainsi qu'aux projets portés par des intercommunalités.

Les collectivités de tutelles seront informées début février 2022.

Février 2022 : Participation au choix de la thématique

Les bibliothèques qui participeront à l'édition 2022 seront impliquées dans le choix de la thématique de cette nouvelle édition.

Mars 2022 : Découverte de la sélection

La MDA proposera un temps d'échange pour découvrir les films de la sélection de Federico Rossin. C'est le temps de la mise en place de votre groupe de travail, du visionnage des films et du choix de ceux qui correspondent à vos envies.

Printemps 2022 : Construction de votre programmation et des actions de médiation

En fonction de vos envies, la MDA vous accompagnera pour vous aider à construire un programme d'animation en lien avec la thématique du Mois du film documentaire car cette action est aussi l'occasion de rencontres et d'échange avec tous les publics.

Été 2022 : Les outils de communication et les conventions

Le Conseil départemental et la MDA assureront la conception et l'impression d'un programme recensant l'ensemble des projections en Aveyron et d'un marque-page annonçant les projections à l'échelle de votre intercommunalité. Une matrice d'affiche par film vous sera proposée et l'impression sera à votre charge en fonction de vos besoins.

Des conventions seront établies entre vos tutelles et le département à partir de vos projets de territoire et des budgets déterminés.

Automne 2022

De septembre à novembre : Les actions de médiation

En amont du Mois du film documentaire se mèneront les actions de médiation qui auront été pensées durant l'élaboration de votre projet en lien avec la MDA et vos partenaires.

Octobre : Un rendez-vous « on prépare la séance »

A quelques semaines de vos projections, un temps de rencontre entre bibliothécaires d'un même territoire avec la MDA et Federico Rossin pour parler plus précisément des films que vous aurez choisis et évoquer les questions pratiques (communication, conventions, accueil des intervenants, feuilles de route et déroulé des séances).

Novembre : vos projections

Décembre : bilan de l'action

A l'issue de votre action, la MDA vous proposera d'en faire le bilan afin de contribuer à l'amélioration de ce dispositif.

LE SOUTIEN DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET DE LA MDA

Tout au long du processus les agents de la MDA se tiennent à vos côtés pour vous aider à construire votre programmation et vos actions de médiation visant à valoriser le cinéma documentaire de création.

Les coûts de cette action culturelle de territoire seront répartis comme suit :

Pour la programmation

Le Conseil départemental financera la venue du programmateur Federico Rossin dans chaque territoire impliqué pour les rendez-vous avec les bibliothécaires.

Pour les projections

Le Conseil départemental prendra en charge la totalité des coûts liés à la programmation des projections réparties entre 1 à 3 films par intercommunalité dans la limite d'une projection par bibliothèque. Cela comprend :

- les droits de projection du (ou des) film(s)
- la prestation du cinéma itinérant (si besoin) ou la location du cinéma
- la rémunération d'un (ou des) intervenant(s) invité(s) lié(s) au(x) film(s)
- leur transport et leur hébergement

Au-delà de 3 projections, la prise en charge financière des séances sera partagée entre les tutelles et le département en fonction des budgets impartis. Les tutelles pourront ainsi être amenées à prendre en charge les droits de projection du (ou des) film(s), la prestation du cinéma itinérant (si besoin) ou la location du cinéma, et le transport des intervenants.

Dans tous les cas ces tutelles auront à prendre en charge les repas des intervenants et projectionnistes ainsi que les verres de l'amitié à l'issue des projections.

Pour les actions de médiation

Le Conseil départemental proposera des actions de médiation itinérantes à chaque bibliothèques partenaires (ateliers, expositions, rencontres ...). En fonction du nombre d'actions souhaité, un budget mutualisé pourra s'envisager avec les tutelles.

LA NOTE D'INTENTION

Ce document vous permet de solliciter le Conseil départemental et sa médiathèque pour participer à la manifestation Mois du film documentaire 2022.

Il vous permet d'exprimer les raisons pour lesquelles vous souhaitez participer, d'indiquer les bibliothèques qui vont être impliquées dans cette action et d'envisager le nombre de séances qui vous conviendraient.

Le Conseil départemental et sa médiathèque seront attentifs aux arguments que vous mettrez en avant, notamment :

- la concertation entre bibliothèques en amont de la rédaction de la note d'intention,
- la collaboration entre les bibliothèques de l'intercommunalité,
- la capacité à imaginer et à mettre en œuvre des actions de médiation à l'échelle du territoire touchant tous les publics,
- la notion d'action culturelle de territoire,
- la valorisation du fonds de DVD documentaires dans les bibliothèques,
- l'inscription des bibliothécaires concernés aux formations en lien avec le cinéma programmées par la MDA,
- l'emprunt et l'utilisation des outils d'animation mis à disposition par la MDA.

Ce document est à retourner **avant le 8 janvier 2022** par courriel à votre référént de territoire.

Une seule note, écrite en concertation, est attendue par intercommunalité.